Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le 09 JUIL. 2024
ID : 035-213503477-20240619-DM1VALDIZE2024-BF

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 juin 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 14 juin 2024 et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 17**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. DUFEU Jean Pierre a donné pouvoir à M. BAZIN Rémi ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M. BOUVET Yann ; Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 034
OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire indique à l'assemblée que lors de l'élaboration du budget primitif 2024, il a été omis d'inscrire les crédits nécessaires à la constitution de la société EOLIZE.
Il propose donc la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT
DEPENSES

Chapitre	Article	N° Opération	Intitulé	Montant
23	2312	159	Complexe sportif	- 500,00
26	261	OPFI	Actions SAS EOLIZE	+ 500,00

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **VALIDE** la décision modificative N° 1 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZE 35450 (Ile et Vilaine)

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : www.valdize.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 09 JUIL 2024
ID : 035-213503477-20240619-DELIB2027035-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 juin 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 14 juin 2024 et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 17**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. DUFEU Jean Pierre a donné pouvoir (hors projet éolien) à M. BAZIN Rémi; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M. BOUVET Yann ; Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 035
OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES - AVIS SUR LE PRESTATAIRE RETENU

Madame GAULARD Christelle ayant quitté la salle, le maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la sélection du partenaire technique, il avait été décidé de ne retenir au final que les 2 offres jugées les meilleures. Les sociétés Valeco et Engie Green ont été auditionnées le 12 juin durant 2 heures environ chacune. Le comité de sélection composé des représentants d'Energiv et d'Enercoop, du maire, des adjoints et de 2 membres de la commission municipale a décidé de retenir la candidature d'ENGIE GREEN ; le Maire en détaille les principales caractéristiques (cf. annexe) puis présente des visuels illustrant le projet.

En ce qui concerne la commission municipale mise en place en novembre dernier, le Maire indique que madame Aurèlie BOUVET ADAM s'en est retirée et a été remplacée par madame Mélinda DA SILVA LIMA et que madame Christelle GAULARD n'y siège plus depuis la modification du périmètre éolien en décembre dernier.

En ce qui concerne la société EOLIZE, sa constitution sera effective dès le versement de l'apport de la commune. A cette fin, l'assemblée, par délibération précédente à l'unanimité, a validé la décision modificative N° 1 au budget principal.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de l'association de défense de l'environnement et du patrimoine du Val d'Izé, reçu le 15 juin 2024, demandant l'inscription à l'ordre du jour :

- Vote sur l'attribution de deux sièges à l'association de défense de l'environnement et du patrimoine
- Vote sur une consultation préalable de l'association avec inscription au PV concernant la décision modificative ouverture de crédits pour la constitution de la société EOLIZE
- Prise de parole de l'association

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 09 JUIL. 2024
ID : 035-213503477-20240619-DELIB2027035-DE

Le Maire rappelle que la fixation de l'ordre du jour est de sa compétence, et qu'il doit figurer dans la convocation. Il précise qu'un conseiller peut demander à ce qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour, mais que cette demande doit se faire en amont de la séance pour qu'il puisse décider de la suite à y donner.
En outre, il indique qu'au sein des commissions municipales ne peuvent siéger que des conseillers élus. Au sein du comité de suivi du projet, il pourrait être envisagé d'intégrer des membres de l'association

Puis, il propose la parole aux membres de l'association ; monsieur Pierrick MAIGNAN s'en saisit et invite les élus à se questionner sur le projet, sur la manne financière qui en découle, sur le fonctionnement des éoliennes qui n'est pas permanent. Il suggère à l'assemblée de se documenter, de croiser les avis.

A l'issue de ces présentations, le conseil municipal après un vote à bulletin secret, à l'unanimité, par 19 bulletins OUI

- **DONNE** un avis favorable au choix de la commission de retenir la société ENGIE GREEN pour assurer le développement du projet initié par la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZÉ
35450 (Ille et Vilaine)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 09 JUIL. 2024
ID : 035-213503477-20240619-DELIB2027035-DE

UNE APPROCHE PARTENARIALE COMPLETE DU DEVELOPPEMENT JUSQU'A L'EXPLOITATION

La proposition détaillée ici répond à la volonté de répartition capitalistique demandée : 51% ENGIE Green - 49 Partenaires

Cette répartition implique une gouvernance partagée en phase de développement entre tous les co-actionnair où les Partenaires possèdent des minorités de blocages sur certaines décisions structurantes

Dans une optique de dérisquage du projet, ENGIE Green propose aux Partenaires:

- **La non refacturation de la totalité des couts de développement à la commune de Val d'Izé en ca d'échec du projet;**
- **La non refacturation des couts de développement interne à Energ'iV et Enercoop en cas d'échec du proj**

Une valorisation des prestations proposées par les Partenaires:

- **150k€ valorisés pour Val d'Izé, au delà de la Quote-Part de sa participation, pour sa prestation de maitri foncière**
- **60k€ de prestation de concertation et de communication au bénéfice d'Energ'iV**
- **Un appui technique et législatif auprès d'Enercoop sur la valorisation de l'énergie produite e Autoconsommation Collective**

DES RETOMBEES ECONOMIQUES PARTAGEES AVEC LES PARTENAIRES...

Par son estimation technico-économique d'un projet de 21MW, les retombées sont évaluées pour l commune à :

- **159,5k€/an au titre des retombées locatives (incluant: loyer 5k€/MW/an + convention d'utilisation de chemins 3,5k€/MW/an + location PDL 1k€/an)*;**
- **89k€/an au titre des retombées fiscales.**

** Les exploitants de la ZIP bénéficieront d'une partie des retombées locatives*

Les retombées économiques générées par l'actionnariat pour chaque partenaire sont évaluées à :

- **117k€/an pour Val d'Izé**
- **339k€/an pour Energ'iV**
- **117k€/an pour Enercoop**

Proposition d'investissement privilégié pour les Partenaires, en particulier pour la commune de Val d'Iz

- **Financement Corporate via ENGIE Finance pour améliorer les modalités de financement du projet dè la phase construction**
- **Environ 500k€ pris en charge par ENGIE Green (correspondant aux 10% de prise de participation de l commune) via une avance sur Comptes Courants d'Associés (CCA). Tout l'investissement de la commun est porté par ENGIE Green en phase de développement et construction.**

Prise en compte par le modèle économique des futures dispositions de la loi APER cession de parts ou d financement de projets locaux à hauteur de 14k€/MW (montant évolutif)

... ET AVEC LES HABITANTS DE VAL D'IZE

Proposition d'une phase de dialogue territorial forte avec Energ'iV pour l'acceptabilité du projet

Engagement à étudier les solutions pour faire bénéficier les riverains et habitants de Val d'Izé de l'énergi produite:

- **Réflexions sur les PPA privés et publics**
- **Autoconsommation collective avec Enercoop**

Proposition d'une offre promotionnelle réduisant les factures d'électricité des habitants de Val d'Izé

Budget alloué à l'entretien du patrimoine de Val d'Izé et aux dynamiques citoyennes locales : 20k€/a durant 30 ans.

Possibilité d'investissement des citoyens dans le futur parc éolien via un financement participatif en phas dérisquée

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 09 JUIL. 2024
ID : 035-213503477-20240619-DELIB2027035-DE

ENGIE GREEN, PREMIER EXPLOITANT EOLIEN FRANCAIS ET BRETON

Developpeur, financeur, constructeur, exploitant de 2,5 GW éolien sur le territoire national et actif depuis 1991 pour une appréhension objective des enjeux du site de Val d'Izé

Premier exploitant éolien français et breton avec 3 agences bretonnes qui centralisent toutes les compétences offrant une réactivité forte et une connaissance fine du territoire pour un développement local performant

UNE ETUDE DE POTENTIEL FINE, POUR UNE OFFRE ECONOMIQUE FIABLE ET PERFORMANTE

ENGIE Green a mené une étude de faisabilité complète prenant en compte les caractéristiques de la Zone des Landes de la Commune:

- **Compatibilité avec les activités existantes dans la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)**
- **Analyse du contexte local**
- **Analyse de la biodiversité : bibliographie et visite de site**
- **Une réalité de gabarit confirmée par une consultation officielle de l'Armée**
- **L'insertion du futur parc dans le contexte paysager de Val d'Izé par une pré-étude paysagère**
- **Une étude interne de sillages pour une optimisation de la production**
- **Une disponibilité de machines à horizon Mise en Service (2030)**

ENGIE Green propose une valorisation brute de la zone disponible à 5 éoliennes de 180m bout de pale pour une puissance estimée de 21MW

Ces hypothèses permettent à ENGIE Green de proposer un modèle optimisé, viable et réaliste, tout en répondant aux demandes des Partenaires et de la charte encadrant le développement d'un projet à Val d'Izé

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 09 JUIL. 2024
ID : 035-213503477-20240619-DELIB2024036-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 juin 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 14 juin 2024 et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 17**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. DUFEU Jean Pierre a donné pouvoir à M. BAZIN Rémi ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M. BOUVET Yann ; Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 036
OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DES TAUX ET INSTITUTION D'EXONÉRATIONS

Le Maire expose,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu l'article 1379 I-16° du code général des impôts, disposant que *« sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence » ;*
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment à la fixation du taux de la taxe d'aménagement et à ses exonérations facultatives ;
Vu les articles 1639 A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment aux dates de vote des taux, exonérations et modalités de reversement de la taxe d'aménagement ;
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 fixant les grandes orientations du pacte financier et fiscal liant Vitré Communauté et ses communes membres,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 09 JUIL 2024
ID : 035-213503477-20240619-DELIB2024036-DE

Considérant que la charge des équipements publics relevant de la compétence « développement économique » de Vitré Communauté est représentée sur le territoire des communes concernées par l'aménagement et la requalification des zones d'activités,
Considérant l'orientation n°2 dudit pacte financier visant à *« consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté, statutairement compétente en matière de développement économique, notamment en établissant une nouvelle répartition de la taxe d'aménagement entre Vitré Communauté et ses communes membres sur les zones d'activités communautaires et municipales, sur la base d'un reversement de 100 % du produit perçu et après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et des exonérations éventuellement applicables »*,
Considérant qu'il convient en conséquence de porter le taux de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités à 5%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **1 %** sur le territoire communal, « hors zones d'activités communautaires », à compter du 1er janvier 2025 ;

- **DECIDE** de fixer un taux sectorisé de taxe d'aménagement à **5 %**, à compter du 1er janvier 2025, sur la zone d'activité économique suivante : **Zone du Bourgneuf** telle qu'identifiée en annexe par référence aux documents cadastraux

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, les exonérations ouvertes par l'article 1635quaterA précité comme précisé en annexe ;

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZE
35450 (Ile et Vilaine)

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 09 JUIL. 2024
ID : 035-213503477-20240619-DELIB2024036-DE

Annexe n°1 : Taux sectoriel de 5% applicable aux zones d'activités communautaires ou transférées à Vitré Communauté le 1er janvier 2025.

Le taux sectoriel de 5% s'applique sur la totalité de la superficie de la zone d'activité suivante :

Zone d'activité de Val d'Izé (35047)
- Section(s) où le taux sectoriel ne s'applique qu'à certaines parcelles

SECTION	PARCELLES
K	949
K	950
K	951
K	952
K	953
K	954
K	955
L	415
L	419
L	420
L	559
L	598
L	599
L	617
L	618
L	619
L	621
L	686
L	771
L	800
L	895
L	896
L	897
L	932
L	933
L	934
L	935
L	964
L	965
L	1046
L	1055
L	1056
L	1097p
L	1168
L	1169
L	1170
L	1243

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 09 JUIL. 2024
ID : 035-213503477-20240619-DELIB2024036-DE

L	1244
L	1248p
AK	150
AK	153
AK	173
AK	174
AK	183
AK	185
AK	206
AK	208
AK	211
AK	212
AK	213
AK	215
AK	219
AK	223
AK	226
AK	227
AK	228
AK	229
AK	231
AK	236
AK	237
AK	238
AK	239
AK	241
AK	252
AK	253
AK	254
AK	255
AK	278
AK	279p
AK	282
AK	283
AK	285
AK	300
AK	301
AK	302
AK	303
AK	304
AK	305
AK	306
AK	307
AK	308
AK	309
AK	310

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 09 JUIL. 2024
ID : 035-213503477-20240619-DELIB2024036-DE

Annexe n°2 : Exonérations facultatives votées par la commune :

Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	0.00 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	0.00 %
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	0.00 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m² (art. 1635 quater E, 4° CGI)	0.00 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	0.00.%
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100%
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	0.00%

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 09 JUIL. 2024
ID : 035-213503477-20240619-DELIB2024037-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 juin 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 14 juin 2024 et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 17**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. DUFEU Jean Pierre a donné pouvoir à M. BAZIN Rémi ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M. BOUVET Yann ; Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 037
OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – ZONE D'ACTIVITE - REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Le Maire expose,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu l'article 1379 I-16° du code général des impôts, disposant que *« sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence » ;*
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment à la fixation du taux de la taxe d'aménagement et à ses exonérations facultatives ;
Vu les articles 1639 A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment aux dates de vote des taux, exonérations et modalités de reversement de la taxe d'aménagement ;
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 fixant les grandes orientations du pacte financier et fiscal liant Vitré Communauté et ses communes membres ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le 09 JUIL. 2024
ID : 035-213503477-20240619-DELIB2024037-DE

Considérant que la charge des équipements publics relevant de la compétence « développement économique » de Vitré Communauté est représentée sur le territoire des communes concernées par l'aménagement et la requalification des zones d'activités ;
Considérant l'orientation n°2 dudit pacte financier visant à *« consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté, statutairement compétente en matière de développement économique, notamment en établissant une nouvelle répartition de la taxe d'aménagement entre Vitré Communauté et ses communes membres sur les zones d'activités communautaires et municipales, sur la base d'un reversement de 100 % du produit perçu et après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et des exonérations éventuellement applicables »* ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2025 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :**
  - Reversement à Vitré Communauté de 100 % du produit perçu sur les zones d'activités communautaires (ou communales en cours de transfert à Vitré Communauté), après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et harmonisation des exonérations éventuellement applicables ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir définissant les modalités pratiques de ce reversement ;

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZÉ
35450 Ille et Vilaine

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 09 JUIL. 2024
ID : 035-213503477-20240619-DELIB2024038-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 juin 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 14 juin 2024 et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 17**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. DUFEU Jean Pierre a donné pouvoir à M. BAZIN Rémi ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M. BOUVET Yann ; Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 038
OBJET : ENTRETIEN ESPACES VERTS – RUE DU SENTIER ET IMPASSE DES NOES

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 7 décembre 2022 qui fixe pour l'année 2023 le montant de la participation à l'entretien des espaces verts des logements sociaux situés rue du Sentier, impasse des Noës et rue Pierre Landais à 8,00€ par mois et par logement, et celle du 25 septembre qui acte la résiliation de la convention relative à l'entretien des espaces verts rue Pierre Landais signée avec l'OPAC et décide la poursuite l'entretien des espaces verts rue Pierre Landais, sans solliciter la participation financière des locataires du bailleur social en 2023- 2024-2025,

Pour l'année 2024, il convient de fixer le montant de la participation à l'entretien des espaces verts des logements sociaux situés rue du Sentier, impasse des Noës, cette participation est demandée, selon les cas, aux organismes bailleurs ou directement aux locataires de ces logements.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2024 et les années suivantes à 8€ par mois et par logement le montant de la participation aux frais d'entretien des espaces verts rue du Sentier et Impasse des Noës.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZÉ 35450 (Ille et Vilaine)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 09 JUIL. 2024
ID : 035-213503477-20240619-DELIB2024040-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 juin 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 14 juin 2024 et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 17**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. DUFEU Jean Pierre a donné pouvoir à M. BAZIN Rémi ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M. BOUVET Yann ; Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 040
OBJET : ETUDE - PRET DE MAIN D'ŒUVRE A BUT NON LUCRATIF - CONVENTION OGEC

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2022, elle avait décidé la mise en place d'une étude ouverte aux enfants des 2 écoles, puis par délibérations en date de mars - septembre 2022, et juin 2023, elle avait accepté la mise à disposition d'un agent de l'OGEC pour compléter l'équipe d'encadrement 2 jours par semaine. Cette organisation ayant satisfait l'ensemble des parties, le Maire propose de la reconduire pour cette nouvelle année scolaire.

Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la poursuite de la mise à disposition à la commune d'un salarié de l'OGEC Saint Etienne des Eaux pour l'encadrement de l'étude pour l'année scolaire 2024/2025,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'OGEC Saint Etienne des Eaux, la convention de prêt de main d'oeuvre jointe en annexe, qui organise la mise à disposition et prévoit notamment le remboursement à l'OGEC du salaire versé et des cotisations, compte tenu du nombre d'heures effectuées par l'agent.

MAIRIE DE VAL D'IZÉ 35450 (Ille et Vilaine)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZÉ
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : www.valdize.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 09 JUIL. 2024
ID : 035-213503477-20240619-DELIB2024041-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 19 juin 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 14 juin 2024 et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 17**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents excusés : Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe a donné pouvoir à Mme GOHEL Agnès ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. DUFEU Jean Pierre a donné pouvoir à M. BAZIN Rémi ; Mme NEVEU Mélanie a donné pouvoir à M. BOUVET Yann ; Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024 – 041
OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023-082 du 19 décembre 2023 ouvrant au tableau des effectifs des emplois non permanents destinés à faire face à des accroissements d'activité dans les services périscolaires : centres de loisirs, restaurant, garderie et au sein des services techniques.

Il précise que pour répondre aux besoins de la rentrée scolaire 2024/2025 des ajustements doivent être prévus, par ailleurs en ce qui concernent les animateurs du centre de loisirs recrutés dans le cadre des contrats d'engagement éducatif, il convient de réviser le montant des forfaits journées

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE comme sui les emplois non permanents au tableau des effectifs du personnel communal**

Cadre des adjoints d'animation :
- 4 emplois pour la période du 01.07.2024 au 31.12.2024

Cadre des adjoints techniques :
- 2 emplois pour la période du 01.07 2024 au 31.12.2024

Contrat d'engagement éducatif - Titulaire BAFA :
- 8 emplois du 26.06.2024 au 30.08.2024
- 4 emplois du 21. 10. 2024 au 31.10 2024
- 4 emplois du 23.12. 2023 au 31.12.2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 09 JUIL 2024
ID : 035-213503477-20240619-DELIB2024041-DE

Contrat d'engagement éducatif - En cours de qualification BAFA :

- 4 emplois pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024

- **AUTORISE** le Maire à recruter sur ces postes précités

- **DIT** que le temps de travail des agents sera déterminé par l'autorité territoriale compte tenu des besoins à pourvoir,

- **DIT** que la rémunération des emplois relevant du cadre des adjoints techniques ou d'animation sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **DIT** que la rémunération des emplois en contrat d'engagement, sera fixée sur la base d'un forfait journée :

Animateur Titulaire BAFA	**Animateur En cours de qualification BAFA**
Journée de 10h : 104 €	Journée de 10h : 52,00 €
Journée de 9h : 93,60€	Journée de 9h : 46,80 €
Journée de 8h : 83,20 €	Journée de 8h : 41,60 €
Journée de 7h : 72,80 €	Journée de 7h : 36,40 €
Journée de 6h : 62,40 €	Journée de 6h : 31,20 €
Journée de 5h : 52,00 €	Journée de 5h : 26,00 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZE
35450 (Ille et Vilaine)